



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**  
Bureau de la sécurité publique

Affaire suivie par :  
GJ

Toulon, le **16 SEP. 2021**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du  
département du Var

*Signature*

**Objet : Maintien de la vigilance sécuritaire dans le cadre de l'ouverture du procès des attentats du 13 novembre 2015**

**Annexe :**

**– Préconisations d'ordre général en matière de sécurité**

Depuis le 30 juin dernier, les rassemblements en extérieur sont de nouveau autorisés, sans aucune limitation. Ainsi, l'amélioration de la situation sanitaire, que nous connaissons actuellement, incite chacun d'entre vous à organiser de nombreux événements culturels et festifs sur votre territoire.

Toutefois, même si le contexte sanitaire a tendance à s'améliorer, il est important d'avoir à l'esprit la **situation sécuritaire** dans laquelle nous sommes actuellement. En effet, même si la posture VIGIPIRATE est maintenue au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », le procès des attentats du 13 novembre 2015 ont débuté depuis le 8 septembre dernier et dureront jusqu'au 25 mai 2022.

Face à cette menace, un haut niveau de vigilance doit être maintenu, tout particulièrement dans et aux abords des lieux de culte, des lieux d'enseignement et lors des grands rassemblements. Vos polices municipales devront être mobilisées pour assurer, en lien avec les forces de sécurité nationales, une présence visible et dissuasive dans les lieux et espaces les plus sensibles.

Par ailleurs, les événements susceptibles d'être organisés sur votre commune doivent faire l'objet d'une attention particulière. Un effort de vigilance est donc attendu de votre part afin de garantir la sécurité des manifestations pouvant réunir un nombre important de personnes. Afin de vous aider dans la préparation des événements amenés à se tenir dans votre commune, vous trouverez en annexe du présent courrier les **préconisations indispensables à mettre en œuvre en matière de sécurité**.

Mes services restent à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.

*Signature*  
Le préfet,

## Annexe 1 : Préconisation d'ordre général en matière de sécurité

- L'organisation de toute manifestation doit faire l'objet d'une concertation entre les organisateurs, les services de la commune, la police municipale et les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
- Privilégier les lieux clos dont le périmètre peut être facilement matérialisé par un barriérage ad hoc (salles communales, stades, places, etc). Cela permet de mettre en œuvre, aux différents accès à ces rassemblements, un dispositif de contrôle visuel du sac, de fouille ou palpation par des agents de sécurité, afin d'apporter une vigilance accrue quant à la **détention d'armes blanches ou autres objets suspects**
- Éviter de multiplier les accès pour favoriser le filtrage et le contrôle visuel des personnes
- Utiliser de préférence des sites ayant déjà fait l'objet de plans de sécurité éprouvés lors de manifestations antérieures
- Compte tenu de la **menace associée aux attaques par véhicules-béliers**, renforcer les dispositifs de protection passives par la mise en place de glissières en béton armé (GBA) ou des engins lourds
- Sécuriser le périmètre immédiat (interdiction de stationner aux abords, barriérage pour canaliser les entrées, etc)
- Organiser des patrouilles de police municipale, notamment au moment des pics de fréquentation
- Établir une liste d'objets dangereux dont l'accès est interdit à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation
- Diffuser des messages de vigilance, en rappelant que la sécurité est l'affaire de tous et que toute situation suspecte doit être signalée aux personnes chargées de la sécurité pendant l'évènement et aux forces de l'ordre via le 17.